

Quel avenir pour le biogaz en RW ? p.2

Expertise biogaz à Strée p.3

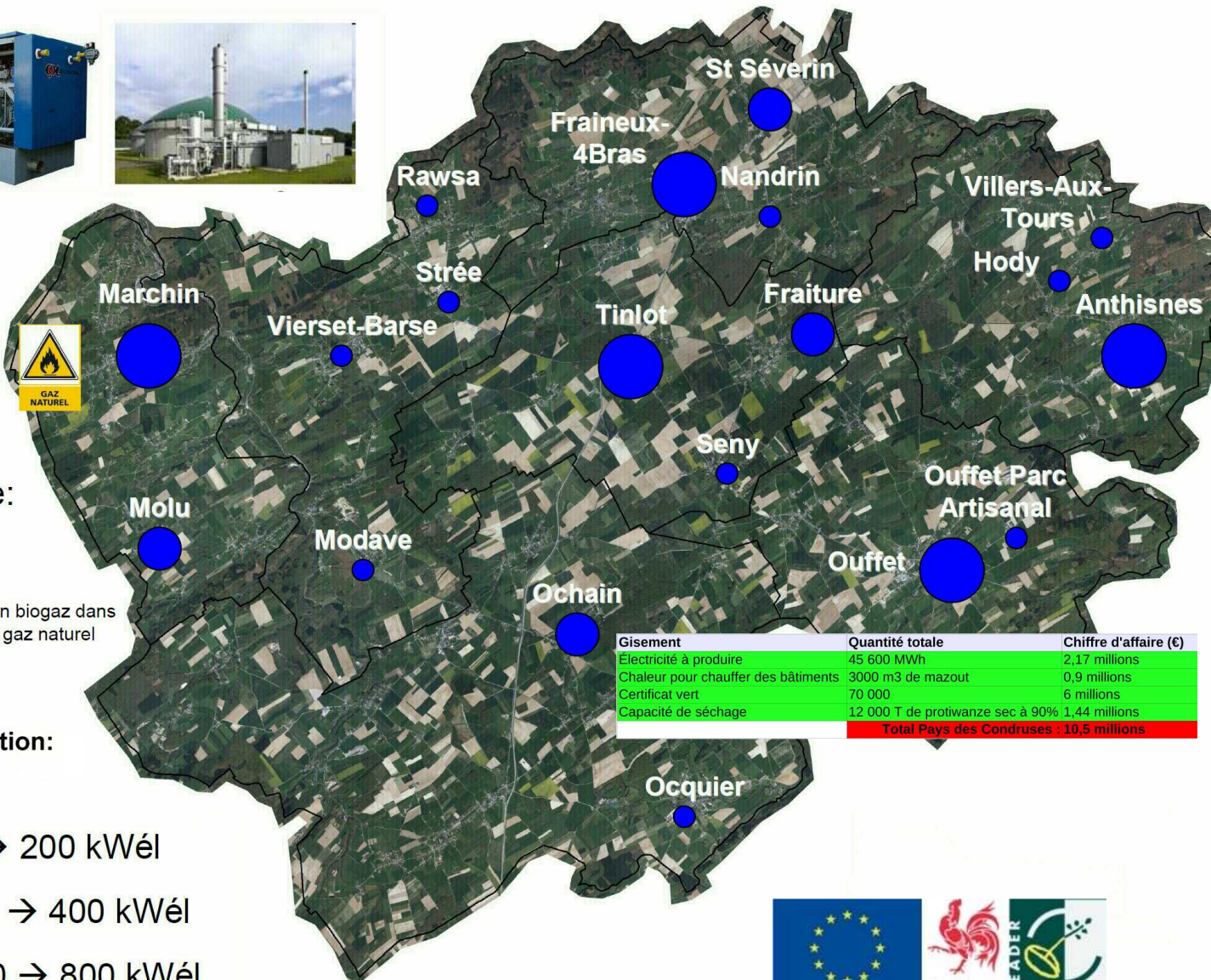
Valoriser son fumier à 20€/T p.4

Il voit son avenir dans le biogaz p.6

Le mot des partenaires p.7

Biogaz = énergie citoyenne ? p.8

Editeur responsable : Eric Lomba, 16 rue de la Charmille, 4577 Strée-Modave



Légende:



Injection biogaz dans réseau gaz naturel

Cogénération:

- 75 → 200 kWél
- 200 → 400 kWél
- 400 → 800 kWél

Gisement	Quantité totale	Chiffre d'affaire (€)
Electricité à produire	45 600 MWh	2,17 millions
Chaleur pour chauffer des bâtiments	3000 m3 de mazout	0,9 millions
Certificat vert	70 000	6 millions
Capacité de séchage	12 000 T de protiwanze sec à 90%	1,44 millions
Total Pays des Condruces :		10,5 millions





Quel avenir pour le biogaz en RW ?

La filière biométhanisation est aujourd'hui reconnue comme une filière totalement intégrée dans le développement durable et qui offre de nombreux avantages tant en termes agronomiques, environnementaux, économiques qu'énergétiques.

Certes la filière en Région wallonne présente des difficultés à se développer par rapport à certains pays comme l'Allemagne, le Grand-Duché de Luxembourg ou le Danemark voire même par rapport à la Flandre.

Actuellement, ce sont quelque 17 unités qui sont autorisées en Région wallonne dont 12 installations de type agricole, ce qui correspond à une puissance électrique installée de ± 15 MW_{él} et donc une production annuelle de ± 120.000 MWh électrique et 150.000 MWh thermique.

En Wallonie, le biogaz est valorisé en très grande majorité via des unités de cogénération lesquelles permettent de produire à la fois de l'électricité et de la chaleur. Ce choix vers la cogénération est dicté par l'incitation économique à la production d'électricité verte qu'est le certificat vert.

La valorisation via la seule production de chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur est actuellement peu utilisée car elle ne donne pas droit au certificat.

Depuis plusieurs années, certains souhaiteraient appliquer un certificat sur la chaleur afin de pouvoir optimiser, notamment en industrie, le biogaz de manière optimale. Cette idée fait son petit bonhomme de chemin.

Le cabinet du Ministre Nollet, la CWAPE et la DGO4 étudient les modalités techniques, législatives et économiques visant à réinjecter le biogaz sur le réseau de gaz naturel. Ceci demande toutefois un traitement coûteux du biogaz permettant de le purifier, de le concentrer et de le mettre sous pression.

Enfin, l'utilisation de biogaz comme carburant au niveau des transports publics et des véhicules lourds est également en réflexion.

L'avenir du biogaz est donc bien assuré et ses utilisations s'annoncent comme diversifiées.



Philippe Hermand
Facilitateur Biométhanisation
Région Wallonne



Les locaux du GAL sont situés sur le site du CTA, "l'école d'agriculture", à Strée :
16 rue de la Charmille 4577 Strée - Modave
Email : galcondruces@reseau-pwdr.be

Equipe :

Jean-François Pecheur - Coordinateur
Marc Wauthélet - Eau
Béatrice Georges - Mobilité
Marie Legast - Aménagement du territoire
Maurice Prapotnich - Planning Taxicondruses

Votre contact :
Benoît Noël - Agriculture
benoit@aggra.org
TEL : 085/27 46 13



Nous remercions
P. Hermand, C. Mignon, M.
Wauthélet, le bureau Walvert,
G. Racelle, N. Meurice, pour
leurs aimables contributions.



Expertise biogaz à Strée

Un spécialiste reconnu de la biométhanisation est implanté depuis plus de 10 ans sur le territoire du GAL. A Strée, une installation performante tourne depuis plus de 20 ans, elle lui a livré tous ses secrets. Aujourd'hui ses compétences enrichissent le Pays des Condruses.



"Je suis ingénieur agronome et depuis 25 années, je travaille dans le secteur du traitement des déchets agricoles, urbains et industriels et dans l'épuration des eaux usées. Après avoir travaillé à l'UCL, au Burundi et au Maroc,... j'ai rencontré en 1999 Monsieur Marche, Directeur du CTA de Strée qui m'a proposé de l'accompagner dans de nouveaux projets de biométhanisation. Nous avons dès le départ travaillé sur un projet de biométhanisation de déchets celluloses et avons développé un brevet mondial. Parallèlement, nous avons monté un laboratoire destiné à des essais de biométhanisation et avons monté deux installations pilotes de 400 et 6000 litres. Nous avons ainsi pu tester avec succès plus de 50 matières (fumiers, lisiers, radicelles, déchets végétaux, légumes, boues,...). Le CTA est inscrit dans de nombreuses associations en Belgique et à l'étranger (Allemagne,...) et est reconnu comme Bureau d'études. Depuis 2003, des études de faisabilité d'installations de biométhanisation sont régulièrement réalisées, elles concernent des projets agricoles (fermes, serres d'horticulture), communaux (Ciney, Gembloux...) et agro-industriels (RAFTIR, Hesbaye-Frost, Cosucra,...) en Belgique et en France.

Au CTA de Strée, depuis 21 années, une installation de biométhanisation

particulière produit du biogaz. Ce « Filtre Anaérobie » est idéal pour les effluents liquides, ce système permet de réduire les coûts (on arrive à 5000€/kW électrique installé) car l'installation est plus compacte et donc moins chère à construire et à gérer que les autres systèmes. L'installation permet de valoriser les lisiers de la ferme du CTA en produisant du biogaz pour le chauffage d'une serre. Les lisiers 'digérés' ont par ailleurs montré leur plus value agronomique en cultures hydroponiques et en champs. J'ai eu la chance de tester cette installation pour la mettre à 'toutes les sauces' (différentes températures, différents lisiers et même des déchets solides après pré-traitement). Dans la foulée, la S.A. Agrofutur s'est créée et propose des filtres anaérobies sur le marché. Une première installation a été vendue en Chine, la suivante sera en France...



Toujours actif dans le domaine de la biométhanisation, je suis par ailleurs Chargé de Mission à mi-temps au sein du GAL Pays des Condruses et je collabore avec Benoît Noël pour la mise en place d'installations de biométhanisation sur le territoire du Pays des Condruses. Dès le départ, j'avais constaté que la biométhanisation était un sujet très demandé sur le territoire et j'ai pu évaluer que si l'on prenait tout le potentiel en déchets agricoles, il serait possible de répondre à la demande en électricité des 7 communes ! Les digesteurs permettent non seulement de produire du biogaz pour alimenter des groupes de cogénération d'électricité et de chaleur, mais aussi de désodoriser, de stabiliser et de mieux

valoriser les fumiers, lisiers et déchets (pas de perte en N, P, K et humus mais un pourcentage plus élevé en minéraux).

Au niveau des communes du GAL Pays des Condruses, deux fermes au moins font l'objet d'études approfondies par des bureaux d'études. Mais nous avons pensé qu'une autre approche pouvait



être réalisée : d'abord voir les besoins en énergie de différents sites 'gourmands' en énergie (homes, hôpital, lotissements, industries, institutions dont le CTA) et ensuite connaître les ressources du terroir (fermes, dépôts de déchets verts,...).

Nous travaillons aussi à développer des solutions pour les fumiers que l'on trouve en abondance dans les fermes du Pays des Condruses. Un ancien système refait actuellement surface, il s'agit du digesteur discontinu ('fermentation' sèche), une sorte de silo bâché, isolé et chauffé dans lequel on dépose simplement le fumier à biométhaniser durant 2 à 3 mois avant de le renouveler.

Après que notre étude de pertinence ait conclu à l'intérêt de ces technologies, nous avons demandé au bureau d'études Walvert d'étudier la mise en place d'un digesteur discontinu alimenté par des fumiers bovins et de cheval, des déchets verts et agricoles...L'électricité et la chaleur produites pourraient par exemple alimenter le CTA. Les matières méthanisées (appelées digestats) seront transformées en lombricompost et vendues."

Marc Wauthelet

Valoriser son fumier à 20€/T



Aujourd'hui, combien peut-on gagner en Wallonie à faire du biogaz au départ d'une tonne de fumier ? Quelles sont les solutions techniques qui s'offrent à l'agriculteur ? Quid des mécanismes de soutien au développement des énergies vertes ?

En Allemagne, plus de 4000 installations de biométhanisation se targuent de défendre l'emploi agricole en exploitant les fumiers et les lisiers des exploitations agricoles. La France s'y met à grand pas, le Luxembourg a de l'avance. Les agriculteurs wallons possèdent donc un gisement d'énergie largement inexploité. Cet article vise à répondre à cette question : combien peut-on gagner en Wallonie à faire du biogaz au départ d'une tonne de fumier ?

Un peu de technique

La biométhanisation est une fermentation anaérobie (c'est-à-dire en l'absence d'oxygène) de matières organiques dégradables. Ces dernières peuvent être par exemple des résidus de cultures, des lisiers et fumiers, des déchets agro-alimentaires, etc. Deux produits sont issus de cette fermentation : le digestat et le biogaz (constitué principalement de méthane).

Le biogaz peut être utilisé de différentes manières, notamment en servant de combustible à un module de cogénération, permettant la production simultanée d'électricité et de chaleur. Le digestat, quant à lui, contient encore tous les éléments nutritifs des effluents d'élevage. Il est même encore

plus riche car d'autres matières sont souvent ajoutées (cultures énergétiques, déchets agro-alimentaires,...). Le digestat est comparable à un compost, il retourne sur les terres de l'agriculteur.

La principale méthode de biométhanisation est celle dite « infiniment mélangée », cette technologie est bien rodée, elle représente la majorité des installations en Allemagne. Elle abouti à des installations polyvalentes, pouvant traiter des liquides ou des solides, mais dont le volume (et donc le coût) est important. D'autres techniques existent, le filtre anaérobie permet de traiter des liquides (lisiers de porcs). Le digesteur sec permet de traiter des solides (fumier de bovin). Avec ces deux techniques, il est possible d'envisager des installations plus petites et moins chères, des installations qui valoriseraient uniquement les effluents d'une grosse exploitation.

Le Biogaz et la cogénération

Le biogaz contient 55% de méthane. 1 m³ de méthane non comprimé contient environ 10 kWh d'énergie, l'équivalent d'un litre de mazout. La quantité de biogaz produite dépend de la matière fermentée.

Une tonne de fumier de bovin peut produire par biométhanisation 25 m³ de méthane, soit l'équivalent de 25 l de mazout. A 0,6 €/l, ça fait quand même 15 € à récupérer ! Mais évidemment ce n'est pas aussi simple, car il faut construire une installation qui coûte cher et il faut pouvoir utiliser ou vendre

l'énergie produite. Voyons cela plus en détail.

Dans la plupart des cas, le biogaz alimente un cogénérateur qui produit de l'électricité avec un rendement de 35% et de la chaleur avec un rendement de 50%. Un cogénérateur est un moteur modifié pour pouvoir tourner au biogaz. Il comporte un système permettant de récupérer la



chaleur pour produire de l'eau chaude et un alternateur pour produire de l'électricité comme dans un groupe électrogène.

3 sources de revenus

1. L'électricité verte

L'électricité produite peut être vendue sur le réseau, dans ce cas elle sera achetée au tarif producteur qui tourne autour des 0,05€/kWh. Le mieux serait de pouvoir auto-consommer l'électricité, en effet on réalise alors une économie sur l'achat d'électricité qui coûte autour de 0,15€/kWh (prix au consommateur). Mettons que l'on vende l'électricité sur le réseau : notre tonne de fumier produit 25 m³ de méthane, soit 250 kWh d'énergie

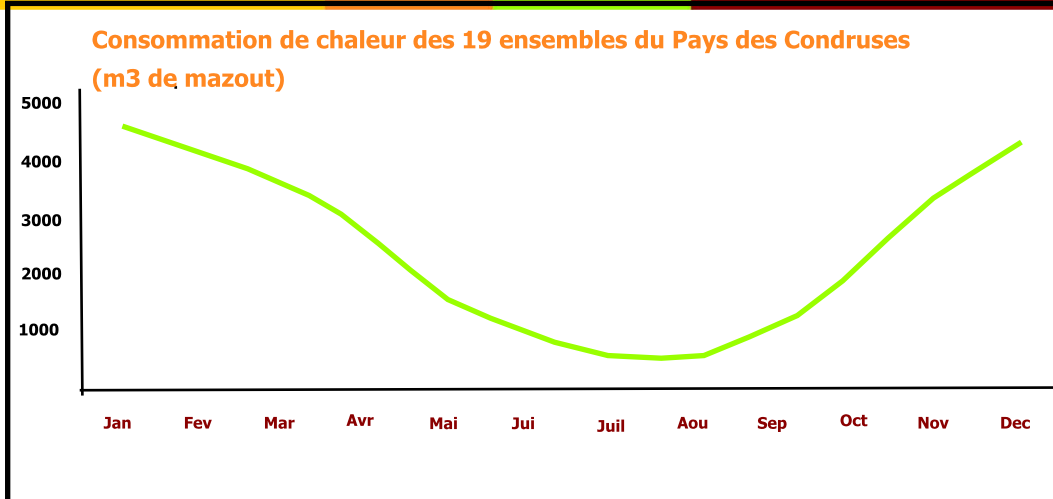
primaire, le cogénérateur en transforme 35% en électricité, ce qui donne 88 kWh électrique. On vend cette électricité à 0,05€/kWh, ce qui rapporte 4,4 €.

2. De la chaleur à valoriser

D'autre part, on récupère sous forme de chaleur la moitié de l'énergie présente dans le biogaz, ce qui représente l'équivalent de 12,5 l de mazout. Il faut en retrancher 20% pour chauffer le biométhaniseur, ce qui

rentabilité d'un biométhaniseur, ce sont les fameux certificats verts (CV). Les certificats verts sont une prime à la production d'énergie verte. Ils sont garantis sur 15 ans par la Région wallonne. Dans la pratique, ils sont achetés par les fournisseurs d'électricité (Lampiris, Electrabel, Luminus, etc.) qui doivent atteindre un certain quota d'énergie renouvelable sous peine d'amendes. Les CV sont achetés autour de 0,09 €/kWh d'électricité produite.

biométhaniseur ou mettre des panneaux photovoltaïque ? Par tonne de fumier biométhanisée annuellement, il faut prévoir environ 10 W de puissance électrique installée. Toute l'installation, même le télescopique coûte environ 8500 €/kW électrique installé, ce qui veut dire que pour extraire et valoriser l'énergie d'une tonne de fumier/an, il faut investir 85 € (ce chiffre peut descendre fortement lorsqu'on valorise des installations existantes de la ferme : terrain, dalle béton, cuve à lisier, matériel agricole,...).



Pour une petite installation (<100kW), lorsqu'on crée un emploi, on peut toucher des aides allant jusqu'à 42% de l'investissement. En prenant en compte tous les frais de fonctionnement, personnel, achats de matières, frais de transports,... l'investissement est payé en 4-5 ans.

Et au Pays des Condruses, où faut-il installer des unités de biométhanisation ? On l'a vu, la possibilité de valoriser la chaleur intervient fortement sur la rentabilité de l'installation car elle procure des revenus directs et elle influence le taux de certificat vert. Dès lors, nous avons fait réaliser une étude sur l'ensemble du territoire afin de déterminer les meilleurs sites.

nous laisse 10 l de mazout utilisable. Mais la chaleur ne se vend pas aussi facilement que le mazout. Il faut avoir un ou plusieurs « gros » consommateurs à proximité et distribuer ces kWh thermiques via un réseau de chaleur qui transporte de l'eau à 90°C. Un tel réseau est constitué de tuyaux bien isolés qui perdent seulement



2°C/km ! Ce système permet de transporter la chaleur sur 2 km sans problème. Le réseau de chaleur permet d'atteindre les consommateurs finals : entreprises, commerces, salles communales, lotissements, écoles, hôpitaux, etc.

Toutefois, il est souvent impossible de vendre 100% des kWh thermiques. En effet, lors des mois d'été, la demande est très faible. Le solde de chaleur non consommé doit être valorisé à travers une activité de séchage. Pourquoi pas sécher du Protivanze par exemple ?

Donc, la tonne de fumier produit l'équivalent chaleur de 10 litres de mazout valorisés à moitié prix, soit un revenu de 3€/ tonne de fumier.

3. Des primes à la production

Mais ce qui dope réellement la

Mais le plus beau c'est qu'en Wallonie, on peut toucher des certificats verts sur la chaleur co-produite. Un calcul complexe additionne la chaleur valorisée et retranche l'énergie des transports d'effluents. Au final, on obtient un taux de certificat vert de environ 1,6 X 0,09 €/kWh d'électricité verte produite, soit 0,14 €/kWh.

Donc, sur les 88 kWh d'électricité produite au départ de notre tonne de fumier, on peut toucher 12,3 € de Certificat Vert.

Au final, la tonne de fumier rapporte 4,4 € d'électricité + 3 € de chaleur + 12,3 € de CV = 19.7 €.

Afin d'augmenter ce revenu, on décide généralement d'ajouter 20% de cultures énergétiques ou déchets à haut potentiel méthanogène (graisse, tonte de pelouse,...) dans le digesteur. Si on mélange au fumier 20% de maïs, la production de biogaz et donc le revenu va presque doubler : en effet, une tonne de maïs frais produit 115 m3 de méthane ! Donc 200 kg de maïs et 800 kg de fumier vont produire 43 m3 de méthane, ce qui rapportera 34 €.

Mais combien ça coûte ? Vaut-il mieux construire une nouvelle étable, un

Olivier Rulot provient de Bende, il revient aujourd'hui sur le territoire pour faire son mémoire d'agronomie. Il prendra contact, dans les semaines qui viennent, avec les éleveurs afin de déterminer le potentiel de biométhanisation de nos fermes. Réservez-lui bon accueil !



L'analyse donne 19 points particulièrement adaptés au développement d'installations. Les consommateurs de chaleur ont été analysés, les points de connexion au réseau électrique et même au réseau gaz ont été identifiés. Des critères d'implantation des unités ont permis de donner une cote à chaque site. Le revenu annuel estimé de ces 19 projets dépasse **10 000 000 €...** Peut-être votre exploitation est-elle située à proximité d'un de ces sites favorables... Au Pays des Condruses, nous souhaitons que les agriculteurs du territoire soient en première ligne de ces projets si rentables qu'il est un privilège de pouvoir y investir.



Il voit son avenir dans le biogaz

Quelles activités d'avenir peuvent aujourd'hui permettre l'installation des jeunes issus de nos fermes ? A Tinlot, un fils d'agriculteur pense au biogaz. Il est épaulé par le bureau Walvert, 7 agriculteurs sont avec lui et fourniront les effluents d'une installation qui alimentera le CNRF en énergie verte.

Issu d'une ferme de Tinlot, Grégory Racelle avait pour projet de reprendre l'exploitation familiale. Ses études d'agriculteur lui ont ouvert les yeux, la ferme de ses parents n'est plus rentable. Il décide alors de faire la boucherie en cours du soir. Il se dit qu'il pourra faire la ferme en activité complémentaire. Mais, chemin faisant, sa réflexion l'amène à remettre ce choix en question. Pourquoi faire des heures la journée si c'est pour aller perdre son argent à la ferme le soir ?

Il s'éloigne alors et va travailler à l'extérieur pendant 2 – 3 ans. Malgré tout, il reste tiraillé par ce choix de la raison, il a la ferme dans le sang.

biométhaniseur. Les idées font leur chemin et finalement Grégory Racelle fait le pas de se lancer dans un projet exclusivement « biogaz ».

Il veut pouvoir y travailler plein temps et faire toute sa carrière sur l'installation, il pense même à la léguer à ses enfants plus tard. La biométhanisation sera pour lui une activité agricole durable.



L'unité à construire aura une puissance de 250 kW électrique. Une unité de cette taille demande environ 4H par jour, sans compter les transports d'effluents. A terme, il engagera peut-être un ouvrier en fonction des transports à réaliser.

Pour alimenter l'unité, il faudra 13 000 T/an d'effluents, Grégory Racelle va alors voir les voisins de ses parents et trouve 7 agriculteurs d'accord

de marcher avec lui.

On mettra aussi du maïs (20%) et des déchets agro-alimentaires dans le

digesteur, ceci a pour conséquence d'augmenter la valeur fertilisante du digestat qui sort du méthaniseur.

Environ 2500 T d'effluents ne pourront pas être repris par les agriculteurs en raison du taux de liaison au sol. Ces digestats seront donnés mais à venir chercher sur place.

Le bénéfice des agriculteurs participants sera de récupérer un digestat désodorisé et qui titre à 11 unités d'azote pour les liquides et à 8 unités d'azote pour les solides. Si les agriculteurs viennent porter leurs effluents à l'installation, monsieur Racelle pense pouvoir les stocker et les épandre gratuitement sur leurs parcelles.

Pour le CNRF, ce serait tout bénéfique car l'installation pourrait produire l'équivalent de 210 m3/an de mazout sous forme de chaleur. Cette chaleur pourrait être fournie au CNRF bien moins cher que le pétrole.

Enfin, pour la planète, il y a un réel bénéfice car on transforme du méthane en CO2, hors le méthane a 25 fois l'effet de serre du CO2 ! Et en plus on produit de l'énergie verte ! Monsieur Racelle nous dit qu'il n'aime pas quand on dit que la vache pollue mais que c'est quand même la réalité.

Aujourd'hui on vend des voitures qui émettent le moins de CO2 au km, demain on vendra probablement de la viande ou du lait qui émettent le moins de CO2 au kg. De ce côté là les fermes qui biométhanisent leurs effluents seront vraiment gagnantes.

Monsieur Racelle pense que beaucoup d'agriculteurs ne connaissent pas encore suffisamment en détail les intérêts du biogaz. Pourtant, il pense que déjà aujourd'hui, il vaut mieux vendre de l'énergie renouvelable plutôt que du lait ou même de la viande.



Alors qu'il va conduire des déchets de sucrerie au biométhaniseur de Surice, il a le déclic. Il s'intéresse à cette nouvelle activité qui reste dans le domaine agricole. Fin 2009, il rentre à la maison et dit à ses parents : « je sais ce que je veux faire ».

Au début, il se voit engraisser quelques Blanc Bleu Belge et obtenir le complément de revenu indispensable grâce à une petite unité de biométhanisation.

En 2010, il contacte le bureau Walvert et une étude est bientôt démarrée. Les premiers calculs montrent que les effluents de la ferme ne suffisent pas, il faudra rassembler d'autres fermiers afin de disposer d'assez de matières.

On pense naturellement au Centre Neurologique de Fraiture pour valoriser la chaleur produite par le



L'injection du biométhane dans le réseau gaz Christelle Mignon - ValBiom



De nos jours, une alternative à la cogénération est de plus en plus souvent décrite: l'injection du biométhane dans le réseau de gaz naturel. Pour cela, le biogaz est purifié afin qu'il ait les mêmes propriétés que le gaz naturel.

Dans le domaine de l'injection, 2 grands pas ont été réalisés ces derniers mois :

En Décembre 2010, la Région Wallonne s'est dotée d'un cadre légal concernant le gaz issus de renouvelables, celui-ci se base sur un avis de la CWaPE (Commission Wallonne Pour l'Énergie) qui propose un mécanisme de garantie d'origine "GO gaz RES" permettant de soutenir le biométhane. En bref, le producteur de biogaz recevra 1 GO par MWh net de biométhane mit sur le réseau. Cette GO pourra être revendue à toutes personnes intéressées (ex : cogénération – recevra plus de CV (Certificat Vert) car il brûlera un gaz vert et plus du gaz naturel).

Ensuite, début janvier, Synergrid (Fédération des

gestionnaires de réseaux électricité et gaz) a publié les spécifications pour l'injection du biogaz dans le réseau Belge. Ce texte sera modifié dès que la norme Européenne sera publiée.

Malgré ces avancées, il reste encore beaucoup de travail à réaliser, notamment sur le plan législatif : les responsabilités doivent être déterminées, la répartition des coûts/fras doit également être établie... Il faudra encore compter environ 2 années de travail avant de pouvoir réellement injecter dans le Réseau.

Concrètement, il faut compter ~15 €/MWh pour épurer le biogaz. L'injection n'est rentable qu'à partir d'une production de 200 m³ de biogaz par heure. Vous l'aurez compris, l'injection ne concernera que les grosses unités de biométhanisation.

Le biogaz a donc de nombreuses utilisations à son actif.

Le mot de la Région : un cadre légal de plus en plus favorable

P. Hermand - facilitateur biométhanisation :

Il apparait aujourd'hui que la Région wallonne, avec de réelles ambitions en énergies renouvelables, soutient la filière qui devra prendre une place importante dans le mixte des dites énergies et permettre d'atteindre ses objectifs en terme de production d'électricité verte.

Pour ce faire, la filière biométhanisation a pu bénéficier d'un soutien important de la Région wallonne à savoir :

- l'octroi de certificats verts durant une période de 15 ans au lieu de 10 ans par le passé ;
- l'éligibilité à l'octroi de certificats verts du séchage en « bon père de famille » de digestats, de céréales, de plaquettes de bois, de fourrages ou de sciures ;
- une aide à l'investissement « UDE » allant de 22,5 % à 37,5 % sur l'investissement selon les puissances installées à laquelle il y a lieu d'ajouter les déductions fiscales et de précompte immobilier ;
- une simplification au niveau des rubriques visées par les permis d'environnement ;
- un soutien important des administrations wallonnes dans la gestion des différents dossiers.

Il reste toutefois des points cruciaux à résoudre pour permettre un développement réel et optimal de cette filière à savoir :

- des conditions claires et objectives d'implantation en zone agricole. Une réflexion est menée actuellement par la DGO4 ;

- des conditions économiques adaptées au développement des petites puissances agricoles ;

- un cadre législatif spécifique à la filière. A cet effet, des normes sectorielles sont en rédaction auprès du SPW – DGO3 ;

- une réflexion transversale quant à l'utilisation de plantes énergétiques en biométhanisation en tenant compte des aspects éthiques, environnementaux, agricoles et énergétiques.

Les aides en détails par N. Meurice :

Les aides à l'investissement dites « UDE », utilisation durable de l'énergie, octroyées aux PME et aux agriculteurs disposant d'un registre de commerce, sont respectivement de 22,5 %, 27,5 % et 32,5 % sur l'investissement pour les puissances supérieures à 1 MWél installé ; comprises entre 100 kWél et 1 MWél et inférieures à 100 kWél.

Une aide supplémentaire « Feeder » de 6,75 % à 9,75 % peut également être octroyée en sus et ce moyennant certaines conditions à savoir présenter un statut de micro entreprise et créer un emploi à temps plein supplémentaire.

Aux aides à l'investissement, il y a lieu d'ajouter la déduction fiscale sur l'investissement de 13,5% et la suppression du précompte immobilier sur les investissements éligibles et ce pendant 3 à 5 ans selon le type de société.

Un avis du côté des riverains

Biogaz = énergie citoyenne ?

Dans notre territoire péri-urbain, les porteurs de projets agricoles doivent tenir compte de l'avis des riverains. Alors que l'arrivée des éoliennes suscitent une opposition massive et visible, qu'en est-il du biogaz ?

La Biomasse serait-elle la source d'énergie renouvelable la plus citoyenne?

C'est en tout cas la conclusion largement partagée par la cinquantaine de participants venus écouter Gaëtan de Seny qui présentait avec une passion communicative son projet « Biogaz du Haut Geer ». C'était en octobre 2009, à Seny, et à l'initiative de l'association citoyenne Tinlot Énergies Vertes (TEV). L'association s'est donnée pour

raison d'être la promotion des

« Energies 3E » pour Efficace – Ethique et Equitable.

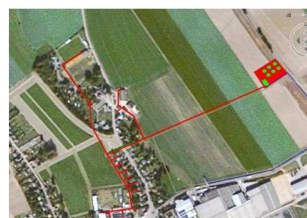
« La biomasse représente pour le citoyen condruzien une solution remarquable pour produire une énergie verte. La taille des projets est à portée des coopératives de citoyens, nous limitons les déchets, l'énergie tant électrique que thermique est utilisée localement et favorise le développement d'industries par exemple du secteur alimentaire qui manquent tant en Wallonie. Les sous-produits permettent de réduire l'utilisation d'engrais chimiques. Les projets « biomasse » nous paraissent particulièrement Ethiques et Equitables, ils sont à taille humaine ».

TEV pourtant s'impatiente face à l'insuffisance de signaux adressés par les administrations communales ou régionales pour promouvoir ou soutenir les projets de biomasse. « Ces projets nous dépassent par leur complexité et leur importance et ce n'est pas dans la mission d'une administration communale que de les développer » nous a-t-on dit en résumé.

Et pourtant la biomasse ne serait-elle pas notre meilleur « gisement » de progrès et d'indépendance énergétiques? C'est notre or noir à nous, les condruziens.

Le citoyen nous dit TEV est prêt à s'impliquer. Il soutiendra les promoteurs et continuera à interpeller les pouvoirs publics.

TEV



Pour nombre des participants, l'exposé fut l'occasion de mieux comprendre les tenants et aboutissants d'un projet de type biomasse: Quelles techniques, quelle législation wallonne, qui sont les partie-prenantes et quels sont les enjeux économiques? Il faut dire que Gaëtan de Seny avait peaufiné sa présentation.

« Les précisions données sur le projet et en particulier sur les aspects financiers nous ont impressionnés dit TEV, nous n'avons pas eu cette qualité d'information lors des présentations des deux projets de parcs éoliens sur Tinlot. Nous avons été particulièrement séduits par la triple association d'une coopérative d'agriculteurs, d'une activité industrielle et d'une participation

Agenda

Le 30 mars 2011 à 20H00

**Rendez-vous au GAL
(16 rue de la charmille 4577 Strée)**



Soirée Biogaz

Présentation des résultats de l'étude Walvert sur le potentiel de biogaz du Pays des Condruzes



Dès le mois de mai : réflexion paysage orchestrée par le GAL

Acteurs du territoire, les paysages du Condroz vous intéressent ? Aidez-nous à caractériser nos paysages en contribuant au Programme Paysage initié par le GAL !

**Faites-nous parvenir des cartes postales, des photos... et si l'envie vous en dit, participez aux groupes de travail et/ou relevés de terrain qui auront lieu en mai et juin 2011. Pour toute information contactez Marie Legast : 085/27.46.12
Email : marie.legast@galcondruzes.be**

Visite de l'installation de Mat Gustafsson

Au cours d'un voyage d'étude, nous nous sommes rendus en Suède pour visiter des projets biogaz. Malgré un taux de certificat vert 5 fois moins intéressant qu'en Wallonie et une situation beaucoup plus difficile (distances, froid, taille d'exploitation,...), en Suède on hésite pas à se lancer dans le biogaz !

Monsieur Gustafsson estime qu'on fait beaucoup trop d'études et trop peu de réalisations. Alors il a construit lui-même son biométhaniseur, utilisant des équipements agricoles et des techniques du secteur de la construction. Sa ferme compte 65 vaches laitières produisant annuellement 3000 m3 de lisier, une taille qui serait jugée beaucoup trop petite pour faire fonctionner un biogaz en Wallonie. Son installation lui a coûté 215 000€, selon ses calculs elle sera rentabilisée en 7 ans.